

# RAPPORT

CONTENTIEUX

A M. LE DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE

BUREAU **S**

17, Boulevard Diderot, 17

D<sup>er</sup> N<sup>o</sup> 306

PARIS, le 15 Mars 1916.

**OBJET**

Pour répondre au désir exprimé par M. le Colonel Gassouin, j'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les renseignements demandés en ce qui concerne mon Service.

Au 1<sup>er</sup> Août 1914, le personnel du cadre de mon Service se composait de 66 Agents (y compris 6 garçons de bureau, 2 dames employées) sur lesquels, depuis le début de la mobilisation, 34 ont été mis à la disposition de l'Autorité Militaire, ce qui donne comme proportion

$$\frac{34}{66} \times 100 = 51,51.$$

Au 1<sup>er</sup> Mars 1916 le chiffre de 66 Agents s'est trouvé diminué de 3 unités par suite de mise à la retraite, de démission ou de la mise en congé de longue durée; par contre, 5 Agents mis à la disposition de l'Autorité Militaire ont été réintégrés normalement à la Compagnie à raison de mise en réforme ou de renvoi de leur classe, d'où la proportion  $\frac{29}{63} \times 100 = 46,31$

Pour suppléer à cette réduction du personnel le Contentieux a engagé les services de 13 personnes soit

*Supplément au*  
*Chapitre Effectif au*  
*1<sup>er</sup> Août 1914*  
*29 agents sur les*  
*66 x 100 = 43,33*  
*1<sup>er</sup> Mars 1916*  
*33 agents hommes*  
*réintégrés au*  
*service au*  
*1<sup>er</sup> Mars 1916*  
*63 Effectif total*  
*au 1<sup>er</sup> Mars*  
*1916*  
*10/14 - 29 x 100 = 43,33*  
*1/3 16 - 29 x 100 = 46,33*

2 auxiliaires hommes  
d 3 femme-employées  
étaient déjà occupées  
par la loi le 1<sup>er</sup> août  
1914.

1 stagiaire, 3 auxiliaires et 1 journalier (hommes), 3 da-  
mes employées, 4 dames stagiaires et 1 journalière. La propor-

tion actuelle est donc de  $\frac{29}{76} \times 100 = 38,15$ . 410.28

Je n'ai aucune observation particulière à pré-  
senter au point de vue sanitaire qui s'est maintenu dans  
les conditions normales.

Le Chef du Contentieux.

*J. Veru*